

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 786

3 avril 2013

### SOMMAIRE

Cafal S.à r.l. ....	37727	Scribe Invest S.A. ....	37698
LF Hotels Mezzanine II S.à r.l. ....	37683	Secura Electronic A.G. ....	37702
Libertas Invest 1 S.A. ....	37692	Sedna Europe ....	37702
Libertas Shipping S.A. ....	37692	Segepi Lux ....	37704
Limousinium S.A. ....	37694	Signes I S.A. ....	37705
Mario Snack Sàrl ....	37695	Signes I S.A. ....	37709
Massena & Associés ....	37697	S.I.R.T. s.à r.l. ....	37683
MCH Holding S.A. ....	37698	SMSC Holdings S.à r.l. ....	37709
Mea Energia ....	37682	Socapar S.A. ....	37712
Montrium Europe S.à r.l. ....	37702	Sonneborn (Luxembourg) S.à r.l. ....	37696
MRH Lux S.A. ....	37705	Speedlingua S.A. ....	37712
New Co S.A. ....	37715	Spruitlux S.à r.l. ....	37712
Novem Value 2011 S.A. ....	37709	Squirrel S.à r.l. ....	37695
Nuavam Investments S.à r.l. ....	37712	St. Modwen Properties III S.à r.l. ....	37717
Olivia Reis Sàrl ....	37727	St. Modwen Properties VI S.à r.l. ....	37717
Oriflame Foundation ....	37724	Sustain S.A. ....	37717
Profida Luxembourg S.A. ....	37718	SWL S.à r.l. ....	37724
Radices Fiduciam S.A. ....	37718	Takeoff Top Luxco S.A. ....	37715
Santé Sécurité au Travail Luxembourg ..	37692	Takeoff Top Luxco S.A. ....	37715
SBN (Luxembourg) Holdings S.à r.l. ....	37695	Team H ....	37724
SBN (Luxembourg) S.à r.l. ....	37696	ThermoCool S. à r.l. ....	37724
Scribe Invest S.A. ....	37696	The Star (International) S.A. ....	37727

**Mea Energia, Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 136.820.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille douze, le trente et un décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

**A COMPARU:**

S.A.R. Jean de NASSAU, demeurant à L-5316 Contern, 53, rue des Prés,

ici représenté par Madame Laurence MOSTADE, employée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme "MEA ENERGIA", (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 136820, a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 822 du 4 avril 2008;

b) Que le capital social de la Société est fixé à trente-cinq mille euros (35.000, EUR), représenté par trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune, entièrement libérées;

c) Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la Société (l'"Actionnaire Unique") et en tant qu'Actionnaire Unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la Société avec effet à ce jour.

d) Que l'Actionnaire Unique, agissant en tant que liquidateur de la Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif, que le passif connu de la Société a été réglé ou provisionné et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou connu à ce jour avant tout paiement à sa personne;

e) Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

f) Que par conséquent tous les administrateurs et le commissaire aux comptes actuels de la Société sont par la présente déchargés de leurs fonctions;

g) Que les livres et documents de la Société, dissoute, seront conservés pendant 5 (cinq) ans au moins dans les locaux de la société "SGG S.A." à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

h) Que les mandataires de l'Actionnaire Unique pourront procéder à l'annulation de tous les certificats d'actions au porteur, le cas échéant à l'annulation du registre des actionnaires nominatifs de la Société et ceci en présence du notaire instrumentant.

**Frais**

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros et le comparant, en tant qu'actionnaire unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, ès-qualités qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. MOSTADE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 janvier 2013. AC/2013/581. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 7 février 2013.

Référence de publication: 2013021872/52.

(130026418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

**S.I.R.T. s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 72, avenue Gaston Diderich.  
R.C.S. Luxembourg B 24.732.

Le bilan au 30 juin 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013026176/10.

(130031765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

**LF Hotels Mezzanine II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.  
R.C.S. Luxembourg B 175.057.

**STATUTES**

In the year two thousand and thirteen, on the first February.

Before Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"Leopard Germany Holding Hotels S.à.r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 12, Rue Léandre Lacroix, L-1913 Grand Duchy of Luxembourg, incorporated on September 9<sup>th</sup>, 2010 pursuant to a deed of Maître Joelle Baden, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations on November 11<sup>th</sup>, 2010,

registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) (RCS) under B 155841 and having a share capital of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-),

here represented by Bakary Sylla, residing professionally in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal on January 30<sup>th</sup> 2013, and

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"):

**1. Form - Corporate name.** This document constitutes the articles of incorporation (the "Articles") of "LF Hotels Mezzanine II S.à.r.l." (the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg including the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the "1915 Law").

**2. Registered office.**

2.1 The registered office of the Company (the "Registered Office") is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 The Registered Office may be transferred:

2.2.1 to any other place within the same municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by:

(a) the Sole Manager (as defined in Article 8.2) if the Company has at the time a Sole Manager; or

(b) the Board of Managers (as defined in Article 8.3) if the Company has at the time a Board of Managers; or

2.2.2 to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg (whether or not in the same municipality) by a resolution of the shareholders of the Company (a "Shareholders' Resolution") passed in accordance with these Articles - including Article 13.4 - and the laws from time to time of the Grand Duchy of Luxembourg including the 1915 Law ("Luxembourg Law").

2.3 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic, social or otherwise, which would prevent normal activity at the Registered Office, the Registered Office may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality and the Company will, notwithstanding this temporary transfer of the Registered Office, remain a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Sole Manager or the Board of Managers as appropriate.

2.4 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

### **3. Objects.**

3.1 The Company's object is to directly or indirectly, acquire, hold or dispose of interests and participations in Luxembourg or foreign entities, by any means and to administrate, develop and manage such holding of interests or participations;

3.2 The Company may also, directly or indirectly, invest in, acquire, hold or dispose of any kind of asset by any means;

3.3 The Company may make real estate related investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company owning such investments;

3.4 The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the "Connected Companies") or any other entity, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector;

3.5 The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

3.5.1 - to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, always on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise;

3.5.2 - to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

3.5.3 - to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of and in accordance with the provisions of Luxembourg Law.

3.6 The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary to fulfill its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

**4. Duration.** The Company is established for an unlimited duration.

### **5. Share capital.**

5.1 The corporate capital is fixed at twenty thousand Euro (EUR 20,000.-) represented by one hundred (100) shares having each a nominal value of two hundred Euro (EUR 200.-) each (hereafter collectively referred to as the "Shares"). In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly.

5.2 The Company may establish a share premium account (the "Share Premium Account") into which any premium paid on any Share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles.

5.3 The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision may, but need not, allocate any amount contributed to the contributor.

5.4 All Shares have equal rights subject as otherwise provided in these Articles.

5.5 The Company may repurchase, redeem and/or cancel its Shares subject as provided in the 1915 Law.

### **6. Indivisibility of shares.**

6.1 Each Share is indivisible.

6.2 A Share may be registered in the name of more than one person provided that all holders of a Share notify the Company in writing as to which of them is to be regarded as their representative; the Company will deal with that representative as if it were the sole Shareholder in respect of that Share including for the purposes of voting, dividend and other payment rights.

### **7. Transfer of shares.**

7.1 During such time as the Company has only one Shareholder, the Shares will be freely transferable.

7.2 During such time as the Company has more than one Shareholder:

7.2.1 Shares may not be transferred other than by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares have agreed to the transfer in general meeting;

7.2.2 Shares may not be transmitted by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares held by the survivors have agreed to the transfer or in the circumstances envisaged by article 189 of the 1915 Law;

7.2.3 The transfer of Shares is subject to the provisions of articles 189 and 190 of the 1915 Law.

## **8. Management.**

8.1 The Company will be managed by one or more managers ("Managers") who shall be appointed by a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

8.2 If the Company has at the relevant time only one Manager, he is referred to in these Articles as a "Sole Manager".

8.3 If the Company has from time to time more than one Manager, they will constitute a board of managers or conseil de gérance (the "Board of Managers").

8.4 A Manager may be removed at any time for any reason by a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

## **9. Powers of the managers.**

9.1 The Sole Manager, when the Company has only one Manager, and at all other times the Board of Managers, may take all or any action which is necessary or useful to realise any of the objects of the Company, with the exception of those reserved by Luxembourg Law or these Articles to be decided upon by the Shareholders.

## **10. Representation and Signature power.**

10.1 Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the Company is validly bound or represented towards third parties by:

10.1.1 if the Company has a Sole Manager, the sole signature of the Sole Manager;

10.1.2 if the Company has more than one Manager, the sole signature of any Manager;

10.1.3 the sole signature of any person to whom such power has been delegated in accordance with Article 11.

## **11. Agent of the managers.**

11.1 The Sole Manager or, if the Company has more than one Manager, any manager may delegate any of their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents and will determine any such agent's powers and responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

## **12. Board meetings.**

12.1 Meetings of the Board of Managers ("Board Meetings") may be convened by any Manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

12.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions at a Board Meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Board Meeting, in person or by an authorized representative.

12.3 A Manager may appoint any other Manager (but not any other person) to act as his representative (a "Manager's Representative") at a Board Meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that Board Meeting. A Manager can act as representative for more than one other Manager at a Board Meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two Managers are physically present at a Board Meeting held in person or participate in person in a Board Meeting held under Article 12.5.

12.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of the Managers are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

12.5 A Manager or his Manager's Representative may validly participate in a Board Meeting through the medium of conference telephone, video conference or similar form of communications equipment provided that all persons participating in the meeting are able to hear and speak to each other throughout the meeting. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. Subject to Luxembourg Law, all business transacted in this way by the Managers shall, for the purposes of these Articles, be deemed to be validly and effectively transacted at a Board Meeting, notwithstanding that fewer than the number of directors (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place.

12.6 A resolution in writing signed by all the Managers (or in relation to any Manager, his Manager's Representative) shall be as valid and effective if it had been passed at a Board Meeting duly convened and held and may consist of one or several documents in the like form each signed by or on behalf of one or more of the Managers concerned.

12.7 The minutes of a Board Meeting shall be signed by and extracts of the minutes of a Board Meeting may be certified by any Manager present at the Meeting.

## **13. Shareholders' resolutions.**

13.1 Each Shareholder shall have one vote for every Share of which he is the holder.

13.2 Subject as provided in Articles 13.3, 13.4 and 13.5, Shareholders' Resolutions are only valid if they are passed by Shareholders holding more than half of the Shares, provided that if that figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter and the resolution may be passed by a majority of the votes cast, irrespective of the number of Shares represented.

13.3 Shareholders may not change the nationality of the Company or oblige any of the Shareholders to increase their participation in the Company otherwise than by unanimous vote of the Shareholders.

13.4 Subject as provided in Article 13.3, any resolution to change these Articles (including a change to the Registered Office), subject to any provision of the contrary, needs to be passed by a majority in number of the Shareholders representing three quarters of the Shares.

13.5 A resolution to dissolve the Company or to determine the method of liquidating the Company and/or to appoint the liquidators needs to be passed in accordance with Luxembourg Law.

13.6 A meeting of Shareholders (a "Shareholders' Meeting") may validly debate and take decisions without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Shareholders have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Shareholders' Meeting, in person or by an authorised representative.

13.7 A Shareholder may be represented at a Shareholders' Meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) a proxy or attorney who need not be a Shareholder.

13.8 a) If at the time the Company has no more than twenty-five Shareholders, Shareholders' Resolutions may be passed by written vote of Shareholders rather than at a Shareholders' Meeting provided that each Shareholder receives the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted.

b) The majority requirement applicable to the adoption of resolutions by a Shareholders' Meeting apply mutatis mutandis to the passing of written resolutions of Shareholders. Except where required by Luxembourg Law, there shall be no quorum requirements for the passing of written resolutions of Shareholders. Written resolutions of Shareholders shall be validly passed immediately upon receipt by the Company of original copies (or copies sent by facsimile transmission or as e-mail attachments) of Shareholders' votes subject to the requirements as provided in Article 13.8. a) and the above provisions of Article 13.8 b), irrespective of whether all shareholders have voted or not.

#### **14. Business year and Annual accounts.**

14.1 The Company's financial year starts on 1<sup>st</sup> January and ends on the 31<sup>st</sup> December of each year provided that, as a transitional measure, the first financial year of the Company starts on the date of its incorporation and ends on the following 31 December 2013 (all dates inclusive).

#### **15. Distributions on shares.**

15.1 From the net profits of the Company determined in accordance with Luxembourg Law, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

15.2 Subject to the provisions of Luxembourg Law and the Articles, the Company may by resolution of the Shareholders declare dividends in accordance with the respective rights of the Shareholders.

15.3 The Sole Manager or the Board of Managers as appropriate may decide to pay interim dividends to the Shareholder (s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the 1915 Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant Shareholder(s).

**16. Dissolution and Liquidation.** The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with Luxembourg Law and Article 11.1. If at the time the Company has only one Shareholder, that Shareholder may, at its option, resolve to liquidate the Company by assuming personally all the assets and liabilities, known or unknown, of the Company.

#### **17. Interpretation and Luxembourg law.**

17.1 In these Articles:

17.1.1 a reference to:

- (a) one gender shall include each gender;
- (b) (unless the context otherwise requires) the singular shall include the plural and vice versa;
- (c) a "person" includes a reference to any individual, firm, company, corporation or other body corporate, government, state or agency of a state or any joint venture, association or partnership, works council or employee representative body (whether or not having a separate legal personality);
- (d) a statutory provision or statute includes all modifications thereto and all re-enactments (with or without modifications) thereof.

17.1.2 the words "include" and "including" shall be deemed to be followed by the words "without limitation" and general words shall not be given a restrictive meaning by reason of their being preceded or followed by words indicating a particular class of acts, matters or things or by examples falling within the general words;

17.1.3 the headings to these Articles do not affect their interpretation or construction.

17.2 In addition to these Articles, the Company is also governed by all applicable provisions of Luxembourg Law.

*Transitory disposition*

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st 2013.

*Subscription and Liberation:*

The share capital of the Company has been subscribed as follows:

Subscriber	Numbers of shares	Subscription price (EUR)
Leopard Germany Holding Hotels S.à.r.l. . . . .	100	20,000
Total . . . . .	100	20,000

All these Shares have been fully paid up in cash, so that the sum of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-) corresponding to a share capital of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

*Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

*Extraordinary shareholder's resolutions*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named party, representing the entirety of the subscribed share capital and exercising the powers devolved to the shareholders' meeting, passed, through its proxyholder, the following resolutions:

1) The following person is appointed as Manager of the Company for an undetermined period and with immediate effect:

- Robert Kimmels, born March 4<sup>th</sup> 1969, in Breukelen (The Netherlands), with business address at 12, Rue Leandre Lacroix, L-1913 Luxembourg;

2) The Company shall have its registered office at 12, Rue Léandre, Lacroix, and L-1913 Luxembourg.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, he signed together with the notary the present deed.

**Es folgt die deutsche Übersetzung:**

Im Jahr zweitausenddreizehn, am ersten Tag des Monats Februar.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul Decker, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

**IST ERSCHIENEN:**

Leopard Germany Holding Hotels S.à.r.l., einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) nach im Großherzogtum Luxemburg geltendem Recht, mit eingetragenem Sitz in der Rue Léandre Lacroix Nr. 12, L-1913 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg statt. Leopard Germany Holding Hotels S.à.r.l. verfügt über ein Grundkapital von zwanzigtausend Euro (EUR 20.000,-) und wurde am 09. September 2010 durch einen Rechtsakt von Maître Joëlle Baden, niedergelassener Notar in Luxemburg, Großherzogtum Luxembourg gegründet, am 11. November 2010 im Mé-morial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht worden,

vertreten durch, Bakary SYLLA, mit beruflicher Anschrift in L-1913 Luxembourg, 12, Rue Léandre Lacroix, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt am 30 Januar 2013

Die vorerwähnte Vollmacht bleibt, nach Paraphierung ne varietur durch die erschienene Partei und den beurkundenden Notar, vorliegender Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben hinterlegt zu werden.

Die Erschienene, vertreten wie oben erwähnt, ersucht den unterzeichnenden Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht (société à responsabilité limitée) wie folgt zu beurkunden:

**1. Form und Name.** Dieses Dokument stellt die Satzung (die "Satzung") der " LF Hotels Mezzanine II S.à r.l." (die "Gesellschaft") dar, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), welche nach den Ge-setzen des Großherzogtums Luxemburg einschließlich des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, wie abgeändert (das "Gesetz von 1915"), gegründet wurde.

## **2. Gesellschaftssitz.**

2.1 Der Sitz der Gesellschaft (der "Gesellschaftssitz") ist in der Stadt Luxemburg Großherzogtum Luxemburg.

2.2 Der Gesellschaftssitz kann verlegt werden:

2.2.1 innerhalb derselben Gemeinde im Großherzogtum Luxemburg durch:

(a) Beschluss des Alleingeschäftsführers (wie in Artikel 8.2 beschrieben) wenn die Gesellschaft nur einen Alleingeschäftsführer hat; oder

(b) Beschluss des Rates der Geschäftsführer der Gesellschaft (wie in Artikel 8.3 beschrieben), soweit die Gesellschaft einen Rat der Geschäftsführer besitzt; oder

2.2.2 an jeden Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg (entweder innerhalb derselben Gemeinde oder nicht) durch Beschluss der Gesellschafterversammlung (der "Beschluss der Gesellschafterversammlung"), gemäß der vorliegenden Satzung - einschließlich des Artikels 13.4 - und den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg einschließlich des Gesetzes von 1915 über Handelsgesellschaften, wie abgeändert (das "Luxemburger Recht").

2.3 Sollte eine Situation eintreten oder als voraussehbar betrachtet werden, die die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder den ordnungsgemäßen Geschäftsverkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse militärischer, politischer, wirtschaftlicher, gesellschaftlicher oder sonstiger Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden; diese Maßnahmen betreffen jedoch in keiner Weise die Staatsangehörigkeit der Gesellschaft, welche ungeachtet der vorübergehenden Sitzverlegung, eine Luxemburger Gesellschaft bleibt. Der Beschluss über die vorübergehende Sitzverlegung der Gesellschaft wird durch den Alleingeschäftsführer oder, im Fall von mehreren Geschäftsführern, durch den Rat der Geschäftsführer der Gesellschaft getroffen.

2.4 Geschäftsstellen oder andere Zweigniederlassungen können sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland eröffnet werden.

## **3. Zweck.**

3.1 Zweck der Gesellschaft ist es, auf jede Art und Weise, Anteile und Beteiligungen in Luxemburger oder fremden Unternehmen direkt oder indirekt zu erwerben, zu halten oder über diese zu verfügen und das Halten von diesen Anteilen und Beteiligungen zu verwalten, zu entwickeln und zu managen;

3.2 Die Gesellschaft kann ebenso auf jede Art und Weise direkt oder indirekt in jegliche Art von Vermögenswerten investieren, diese erwerben, halten oder über sie verfügen;

3.3 Die Gesellschaft kann immobilienbezogene Anlagen tätigen entweder durch direkte oder indirekte Beteiligungen in Tochtergesellschaften der Gesellschaft, welche solche Anlagen besitzen;

3.4 Die Gesellschaft kann ihren Tochtergesellschaften oder Gesellschaften an welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder jeder Gesellschaft, die ein direkter oder indirekter Anteilsinhaber der Gesellschaft ist oder jeder Gesellschaft, die zur selben Gruppe wie die Gesellschaft gehört (im Folgenden als die "Verbundenen Gesellschaften") oder jeder anderen juristischen Person jegliche Unterstützung zukommen lassen, sei es durch Darlehen, Garantien oder auf andere Weise, wobei davon ausgegangen wird, dass die Gesellschaft keine Transaktion ohne entsprechende Erlaubnis nach Luxemburger Recht tätigt, welche eine reglementierte Tätigkeit des Finanzsektors darstellen würde;

3.5 Die Gesellschaft kann insbesondere die folgenden Transaktionen durchführen, wobei davon ausgegangen wird, dass die Gesellschaft keine Transaktion ohne entsprechende Erlaubnis nach Luxemburger Recht tätigt, welche eine reglementierte Tätigkeit des Finanzsektors darstellen würde;

3.5.1 Kredite in jeglicher Form aufnehmen und sonstige Kreditfazilitäten nutzen oder Gelder aufbringen, durch einschließlich, aber nicht ausschließlich, die Ausgabe, stets auf privater Basis, von Anleihen, Schuldscheinen, Wechseln und anderen konvertierbaren oder nicht konvertierbaren Schuldtiteln und Eigenkapitalinstrumenten, den Gebrauch von Finanzderivaten oder sonstigem;

3.5.2 Geld und Vermögensmittel der Gesellschaft vorstrecken, verleihen oder anlegen oder Kredite gewähren oder einen Schuldtitel, der von einer Luxemburger oder einer fremden juristischen Person ausgegeben wurde, zu Bedingungen, die als angemessen erachtet werden, zeichnen oder kaufen, mit oder ohne Stellung von Sicherheiten;

3.5.3 Garantien geben, Bürgschaften übernehmen oder andere Formen von Sicherheiten einräumen, entweder durch persönliche Zusage oder durch Hypothek oder Belastung über die Gesamtheit oder einen Teil der Unternehmung, der Vermögenswerte (gegenwärtige und zukünftige) oder auf andere Weise, die die Einhaltung von Verträgen oder Verpflichtungen der Gesellschaft und der Verbundenen Gesellschaften, im Rahmen und im Einklang mit den Vorschriften des Luxemburger Rechts.

3.6 Die Gesellschaft kann alle rechtlichen, kommerziellen, technischen und finanziellen Investitionen und Operationen und im generellen alle Transaktionen durchführen, welche nötig sind, um den Gesellschaftszweck zu erfüllen sowie alle Operationen ausführen, welche direkt oder indirekt für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks in allen Bereichen wie oben beschrieben als zuträglich erachtet werden.

**4. Dauer.** Die Gesellschaft wird für eine unbegrenzte Zeitdauer errichtet.



## **5. Gesellschaftskapital.**

5.1 Das Gesellschaftskapital beträgt zwanzigtausend Euro (EUR 20.000,-) eingeteilt in einhundert (100) Gesellschaftsanteile zu je zweihundert Euro (EUR 200,-) (zusammen die "Gesellschaftsanteile"). In der vorliegenden Satzung werden als "Gesellschafter" die Inhaber der Gesellschaftsanteile zum jeweiligen Zeitpunkt bezeichnet und "Gesellschafter" wird entsprechend angepasst.

5.2 Zusätzlich zum Gesellschaftskapital kann ein Aufgeldkonto (das "Aufgeldkonto") eingerichtet werden, auf welches das Aufgeld, welches für Gesellschaftsanteile eingezahlt wird, überwiesen wird. Entscheidungen über die Nutzung des Aufgeldkontos werden von dem/n Gesellschafter/n gemäß dem Gesetz von 1915 und dieser Satzung gefällt.

5.3 Die Gesellschaft kann ohne Einschränkung Eigenkapitalbeteiligungen oder anderen Beteiligungen zustimmen, ohne Gesellschaftsanteile oder andere Sicherheiten für diese Beteiligungen auszugeben und kann diese Beteiligungen einem oder mehreren Konten gutschreiben. Entscheidungen darüber, wie diese Konten zu verwenden sind, müssen von dem/n Gesellschafter/n gemäß dem Gesetz von 1915 und dieser Satzung getroffen werden. Um Zweifel auszuschließen, kann eine derartige Entscheidung, muss aber nicht, einen jeden Betrag bereitstellen, der vom Kapitalanleger eingebracht wurde.

5.4 Alle Gesellschaftsanteile haben gleiche Stimmrechte, es sei denn diese Satzung sieht etwas anderes vor.

5.5 Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes von 1915 ihre eigenen Gesellschaftsanteile zurückkaufen, zurückziehen und/oder annullieren.

## **6. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile.**

6.1 Jeder Gesellschaftsanteil ist unteilbar.

6.2 Ein Gesellschaftsanteil kann im Namen von mehr als einer Person registriert werden, sofern alle Inhaber eines Gesellschaftsanteils der Gesellschaft schriftlich mitteilen, welcher von ihnen als ihr Vertreter angesehen werden soll; die Gesellschaft wird diesen Vertreter so behandeln, als sei er der alleinige Gesellschafter bezüglich dieses Gesellschaftsanteils, einschließlich hinsichtlich Abstimmungen, Dividenden und anderen Zahlungsrechten.

## **7. Übertragung der Gesellschaftsanteile.**

7.1 Falls die Gesellschaft einen Alleingesellschafter hat, sind die Gesellschaftsanteile frei übertragbar.

7.2 Im Falle einer Mehrzahl von Gesellschaftern:

7.2.1 Gesellschaftsanteile dürfen lediglich von Todes wegen auf Drittpersonen übertragen werden, es sei denn, Gesellschafter mit mehr als drei Viertel der Gesellschaftsanteile haben der Übertragung im Wege einer Gesellschafterversammlung zugestimmt.

7.2.2 Gesellschaftsanteile dürfen von Todes wegen nicht auf Drittpersonen übertragen werden, die keine Gesellschafter sind, es sei denn, dass entweder diejenigen Gesellschafter, die wenigstens drei Viertel der Gesellschaftsanteile der Überlebenden halten, der Übertragung zugestimmt haben, oder dass gemäß den Bestimmungen des Artikels 189 des Gesetzes von 1915 gehandelt wird.

7.2.3 Die Übertragung der Gesellschaftsanteile unterliegt den Bestimmungen der Artikel 189 und 190 des Gesetzes von 1915.

## **8. Geschäftsführung.**

8.1 Die Geschäftsführung besteht aus einem oder mehreren Geschäftsführern ("Geschäftsführer"), die durch Beschluss der Gesellschafterversammlung gemäß Luxemburger Recht und den Bestimmungen dieser Satzung bestellt werden.

8.2 Für den Fall, dass die Gesellschaft nur über einen Geschäftsführer verfügt, wird dieser als "Alleingeschäftsführer" bezeichnet.

8.3 Für den Fall, dass die Gesellschaft über mehrere Geschäftsführer verfügt, bilden die Geschäftsführer den Rat der Geschäftsführer oder conseil de gérance (der "Rat der Geschäftsführer").

8.4 Ein Geschäftsführer kann jederzeit aus jedem Grund durch einen Beschluss der Gesellschafterversammlung gemäß dem Luxemburger Recht und den Bestimmungen dieser Satzung abberufen werden.

## **9. Befugnisse der Geschäftsführer.**

9.1 Der Alleingeschäftsführer, wenn die Gesellschaft nur einen Geschäftsführer hat oder, im Fall von mehreren Geschäftsführern, der Rat der Geschäftsführer, kann alle Rechtsgeschäfte und Tätigkeiten vornehmen, die wichtig oder nötig sind, um den Gesellschaftszweck zu erreichen, mit Ausnahme der Befugnisse, die ausdrücklich durch das Luxemburger Recht oder durch diese Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind.

## **10. Rechtmässige Vertretung.**

10.1 Gemäß den Vorschriften des Luxemburger Rechts und der vorliegenden Satzung, sind folgende Personen befugt, die Gesellschaft nach außen wirksam zu vertreten:

10.1.1 Wenn die Gesellschaft einen Alleingeschäftsführer hat, durch den Alleingeschäftsführer;

10.1.2 Wenn die Gesellschaft mehr als einen Geschäftsführer hat, durch die Unterschrift eines jeden Geschäftsführers;

10.1.3 Durch die alleinige Unterschrift einer Person, die gemäß Artikel 11 die Vertretungsbefugnis übertragen bekommen hat.

### **11. Bevollmächtigter des Alleingeschäftsführers oder des Rates der Geschäftsführer.**

11.1 Der Alleingeschäftsführer oder, im Fall von mehreren Geschäftsführern, der Rat der Geschäftsführer, kann einem zu diesem Zweck berufenen Vertreter für spezifische Aufgaben Untervollmacht erteilen und bestimmt den Verantwortungsbereich und (gegebenenfalls) die Bezahlung, die Dauer und alle anderen wesentlichen Bedingungen der Vertretung.

### **12. Geschäftsführerversammlung.**

12.1 Jeder Geschäftsführer kann die Versammlung des Rates der Geschäftsführer ("Geschäftsführerversammlung") einberufen. Der Rat der Geschäftsführer wählt einen Vorsitzenden.

12.2 Der Rat der Geschäftsführer kann während einer Geschäftsführerversammlung wirksam beraten und ohne vorherige Einberufungserfordernisse oder Einberufungsformalitäten Beschlüsse fassen, wenn alle Geschäftsführer schriftlich oder während der entsprechenden Geschäftsführerversammlung, persönlich oder durch einen ermächtigten Vertreter auf die Einberufungserfordernisse oder Einberufungsformalitäten verzichtet haben.

12.3 Jeder Geschäftsführer kann sich durch einen anderen Geschäftsführer (nicht aber irgendeine andere Person) auf einer Geschäftsführerversammlung vertreten lassen (der "Vertreter eines Geschäftsführers") um in seinem Namen an dieser Sitzung teilzunehmen, zu verhandeln, abzustimmen und all seine Funktionen auszuüben. Ein Geschäftsführer kann als Vertreter für mehrere Geschäftsführer auf einer Geschäftsführerversammlung auftreten, unter der Voraussetzung (ohne Beeinträchtigungen auf die Anwesenheitsbedingungen), dass mindestens zwei Geschäftsführer physisch auf der Geschäftsführerversammlung anwesend sind oder in persona unter der Voraussetzungen des Artikels 12.5 an der Versammlung teilnehmen.

12.4 Der Rat der Geschäftsführer kann nur wirksam beraten und Beschlüsse fassen, wenn mindestens die Mehrheit der Geschäftsführer anwesend oder vertreten ist. Die Entscheidungen des Rates der Geschäftsführer werden durch [einfache Mehrheit] getroffen.

12.5 Ein Geschäftsführer oder der Vertreter eines Geschäftsführers kann wirksam an einer Geschäftsführerversammlung via Telefon- oder Videokonferenzschaltung oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel teilnehmen, vorausgesetzt, dass alle teilnehmenden Personen während der gesamten Sitzung in der Lage sind, sich gegenseitig zu hören und zu sprechen. Eine in dieser Weise teilnehmende Person gilt als persönlich in der Sitzung anwesend, wird im Quorum mitgezählt und kann ihre Stimme abgeben. Gemäß Luxemburger Recht, gelten alle auf diese Art und Weise von den Geschäftsführern getätigten Geschäfte, zum Zwecke der vorliegenden Satzung als zulässig und wirksam in der Geschäftsführerversammlung getätigt, ungeachtet der Tatsache, dass weniger als die für eine Abstimmung vorausgesetzte Zahl der Geschäftsführer (oder deren Vertreter) physisch an einem Ort anwesend sind.

12.6 Ein schriftlicher Beschluss, der von allen Geschäftsführern (oder in Bezug auf einen Geschäftsführer, dem Vertreter des Geschäftsführers) unterzeichnet wurde, ist ordnungsgemäß und rechtskräftig, wenn er in einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Geschäftsführerversammlung beschlossen wurde und er kann aus einem einzigen Dokument oder verschiedenen, den gleichen Inhalt enthaltenden Dokumenten bestehen, die von oder im Namen eines oder allen betreffenden Mitgliedern des Rates der Geschäftsführer unterschrieben wurden.

12.7 Jeder in der Geschäftsführerversammlung anwesende Geschäftsführer kann die Sitzungsprotokolle der Geschäftsführerversammlung unterschreiben und die Auszüge der Sitzungsprotokolle zertifizieren.

### **13. Beschlüsse der Gesellschafterversammlung.**

13.1 Jeder Gesellschafter hat eine Stimme für jeden Gesellschaftsanteil, den er hält.

13.2 Gemäß Artikel 13.3, 13.4 und 13.5, sind Beschlüsse der Versammlung der Gesellschafter nur dann wirksam angenommen, wenn sie von Gesellschaftern angenommen wurden, die mehr als die Hälfte der Gesellschaftsanteile halten; sofern diese Mehrheit bei der ersten Gesellschafterversammlung oder der ersten schriftlichen Konsultation nicht erreicht ist, werden die Gesellschafter ein zweites Mal mittels Einschreiben einberufen oder konsultiert, und dieser Beschluss benötigt unabhängig von der Anzahl der repräsentierten Gesellschaftsanteile die Mehrheit der abgegebenen Stimmen.

13.3 Die Änderung der Nationalität der Gesellschaft oder die Verpflichtung der Gesellschafter ihre Beteiligung an der Gesellschaft zu erhöhen, bedürfen der Einstimmigkeit der Gesellschafter.

13.4 Gemäß Artikel 13.3, können Beschlüsse von Satzungsänderungen (einschließlich der Verlegung des Gesellschaftssitzes), vorbehaltlich etwaiger gegenteiliger Regelungen, nur durch eine Mehrheit von Gesellschaftern, die mindestens drei Viertel der Gesellschaftsanteile halten, beschlossen werden.

13.5 Beschlüsse bezüglich der Auflösung der Gesellschaft, oder der Festlegung einer Liquidationsmethode der Gesellschaft und/oder der Nominierung von Liquidationsverwaltern werden im Einklang mit dem Luxemburger Recht getätigt.

13.6 Eine Gesellschafterversammlung (die "Gesellschafterversammlung") kann ohne vorherige Einberufungserfordernisse oder Einberufungsformalitäten abgehalten werden, wenn alle Gesellschafter persönlich oder deren Vertretungsrechte schriftlich auf die entsprechenden Einberufungserfordernisse oder Einberufungsformalitäten auf dem Schriftwege oder persönlich bzw. durch den Vertretungsberechtigten auf der entsprechenden Gesellschafterversammlung, verzichtet haben.

13.7 Ein Gesellschafter kann sich auf einer Gesellschafterversammlung durch einen schriftlich (oder per Fax, E-Mail oder ähnlichem Kommunikationsmittel) bestellten Stellvertreter oder Bevollmächtigten, der selbst kein Gesellschafter sein muss, vertreten lassen.

13.8 a) Sofern die Gesellschaft nicht mehr als fünfundzwanzig Gesellschafter hat, kann ein Beschluss der Gesellschafterversammlung durch schriftliche Abstimmung der Gesellschafter anstelle im Wege einer Gesellschafterversammlung erfolgen, vorausgesetzt, ein jeder Gesellschafter hat den genauen Wortlaut der zu fassenden Beschlüsse oder Entscheidungen erhalten

b) Die Mehrheitsanforderungen für die Beschlussfassung durch eine Gesellschafterversammlung sind mutatis mutandis auf die Durchführung von schriftlichen Beschlüssen der Gesellschafter anzuwenden. Falls nach Luxemburger Recht nichts anderes vorgesehen ist, sollen keine Quorum-Anforderungen für die Durchführung von schriftlichen Beschlüssen der Gesellschafter bestehen. Schriftliche Beschlüsse der Gesellschafter sind in dem Moment unmittelbar wirksam gefasst, in dem der Gesellschaft Originalkopien (oder Kopien, die per Faxübertragung oder als E-Mail Anhang gesendet wurden) der Gesellschafterstimmen gemäß den Regelungen in Artikel 13.8 a) und den obigen Voraussetzungen von Artikel 13.8 b) zugehen, unabhängig davon, ob alle Gesellschafter abgestimmt haben oder nicht.

#### **14. Geschäftsjahr.**

14.1 Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres, vorausgesetzt, dass als Übergangsbestimmung das erste Geschäftsjahr der Gesellschaft am Tag der Gründung der Gesellschaft beginnt und am folgenden 31. Dezember 2013 (alle Daten inbegriffen) endet-

#### **15. Ausschüttungen.**

15.1 Vom Nettogewinn der Gesellschaft, welcher in Übereinstimmung mit den anwendbaren rechtlichen Bestimmungen ermittelt wurde, werden fünf Prozent zur Bildung der gesetzlichen Rücklage verwendet. Diese zwingende Verpflichtung zur Bildung der Rücklage endet, wenn diese Rücklage einen Betrag erreicht hat, der einem Zehntel des Gesellschaftskapitals entspricht.

15.2 Gemäß Luxemburger Recht und dieser Satzung, soll die Ausschüttung von verfügbarem ausschüttbarem Kapital, gemäß der entsprechenden Rechte der jeweiligen Gesellschafter, durch einen Beschluss der Gesellschafterversammlung verkündet werden.

15.3 Es können Vorschüsse auf Dividenden vor Ende des Geschäftsjahres, durch Beschluss des Alleingeschäftsführers oder des Rates der Geschäftsführer anhand eines Zwischenabschlusses, welcher einen ausreichend ausschüttbaren Betrag aufweist, ausgezahlt werden, vorausgesetzt, dass (i) der Betrag der ausgeschüttet werden soll, nicht den Betrag des seit dem Ende des letzten Geschäftsjahres realisierten Gewinns, erhöht um den Gewinnvortrag und die ausschüttbaren Reserven, aber reduziert um den Verlustvortrag und um Beträge die in die gesetzliche oder satzungsmäßige Rücklage der Gesellschaft einzustellen sind, übersteigt und dass (ii) alle derart ausgeschütteten Beträge, die nicht dem tatsächlich erzielten Gewinn der Gesellschaft entsprechen, von dem/den Gesellschafter/n zurückzuzahlen sind.

#### **16. Auflösung und Liquidation.**

16.1 Die Entscheidung über die Auflösung der Gesellschaft wird von der Gesellschafterversammlung in Übereinstimmung mit dem Luxemburgischen Recht und Artikel 11.1 getroffen. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter hat, kann dieser Gesellschafter, sich dazu entschließen die Gesellschaft aufzulösen und persönlich alle Vermögenswerte und Schulden der Gesellschaft, bekannte wie auch unbekannt, zu übernehmen.

#### **17. Interpretation und Luxemburger Recht.**

17.1 In der vorliegenden Satzung:

17.1.1 Umfasst/umfassen:

(a) Personenbezeichnungen, welche aus Gründen der besseren Lesbarkeit lediglich in der männlichen oder weiblichen Form verwendet werden, auch das jeweils andere Geschlecht;

(b) (soweit sich aus dem Sachzusammenhang nichts anderes ergibt) Begriffe, die in der Einzahl verwendet werden auch die Mehrzahl und vice versa;

(c) eine "Person" sowohl ein Individuum, als auch eine Firma, eine Gesellschaft, ein Unternehmen oder ein anderes Gesellschaftsorgan, die Regierung, den Staat oder eine Staatliche Agentur oder ein Joint Venture, einen Verein, eine Partnerschaft, einen Betriebsrat oder den Arbeitnehmervertreter (mit oder ohne eigene Rechtspersönlichkeit);

(d) eine satzungsgemäße Regelung oder gesetzliche Vorschrift beinhaltet alle Änderungen und die Wiederinkraftsetzungen (mit oder ohne Änderungen) hiervon.

17.1.2 die Wörter "umfassen" und "sich auf etwas beziehen" beinhalten stillschweigend den Zusatz der Wörter "ohne Einschränkung" und allgemeinen Wörtern darf kein restriktiverer Sinn gegeben werden, auf Grund der Tatsache, dass ihnen Wörter vorangestellt sind oder ihnen folgen, die auf Handlungen, Angelegenheiten oder Sachen hinweisen oder deren Beispiele einen allgemeinen Sinn haben;

17.1.3 die Überschriften der vorliegenden Satzung haben keinen Einfluss auf deren Auslegung oder Konstruktion.

17.2 Zusätzlich zu dieser Satzung wird die Gesellschaft ebenfalls von den Bestimmungen des Luxemburger Rechts geregelt.

*Zeichnung - Einzahlung:*

Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft wurde wie folgt gezeichnet:

Unterzeichner	Gesellschaftsanteile	Zeichnungspreis (EUR)
Leopard Germany Holding Hotels S.à.r.l. . . . . .	100	20.000
Total . . . . .	100	20.000

Alle diese Gesellschaftsanteile wurden vollständig eingezahlt, so dass die Summe von zwanzigtausend Euro (EUR 20.000,-), welche einem Gesellschaftskapital von zwanzigtausend Euro (EUR 20.000,-) entspricht, ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung steht, was vor dem beurkundenden Notar nachgewiesen wurde.

#### *Kostenschätzung*

Die der Gesellschaft für diese Gründung entstandenen oder von ihr zu tragenden Kosten, Ausgaben, Entgelte und Gebühren jeglicher Art, belaufen sich auf ungefähr 1.100,- EUR.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Unmittelbar nach der Gesellschaftsgründung fasst die wie oben benannte Erschienene, welche das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertritt und die Befugnisse ausübt, welcher ihr durch Beschluss der Gesellschafter übertragen worden sind, durch ihren Vertreter folgende Beschlüsse:

1) Die folgende Person wird auf unbestimmte Dauer und mit sofortiger Wirkung als Geschäftsführer der Gesellschaft benannt:

- Robert Kimmels, geboren am 4. März 1969 in Breukelen, (Niederlande), geschäftsansässig in 12, Rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxemburg.

2) Als Adresse des Gesellschaftssitzes wird 12, Rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxemburg bestimmt.

WORÜBER URKUNDE, erstellt wurde zu Luxemburg, mit Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnende Notar, welcher die englische Sprache versteht und spricht, bestätigt, dass vorliegende Urkunde in Englisch gefasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung und dass im Falle von Unterschieden zwischen der englischen und der deutschen Fassung die englische Fassung maßgebend ist.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den erschienenen Bevollmächtigten, hat letzterer mit Uns, dem unterzeichnenden Notar, die gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Signé: B. SYLLA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 février 2013. Relation: LAC/2013/5747. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, Délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 12 février 2013.

Référence de publication: 2013021827/520.

(130026092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

#### **SSTL S.à r.l., Santé Sécurité au Travail Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 158.334.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26/06/2012.

Référence de publication: 2013026178/10.

(130031678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

#### **Libertas Invest 1 S.A., Société Anonyme, (anc. Libertas Shipping S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 105.849.

Im Jahre zweitausendzwoölf,

am dreizehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph WAGNER, im Amtssitze in Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg), versammelten sich in Außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre der Gesellschaft „LIBERTAS SHIPPING S.A.“, eine Aktiengesellschaft, mit Sitz in 17 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, welche gegründet wurde durch notarielle Urkunde aufgenommen am 24. November 2004, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations am

20.Mai 2005, unter der Nummer 474 und Seite 22724, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von und zu Luxemburg, Sektion B unter der Nummer 105 849 (die „Gesellschaft“),

Die Satzung der Gesellschaft wurde seitdem nicht abgeändert.

Die Außerordentliche Generalversammlung ist eröffnet unter dem Vorsitz von Frau Sophie ERK, Angestellte, geschäftsansässig in Luxemburg.

Der Vorsitzende ernennt zum Schriftführer Herrn Brendan D. KLAPP, Angestellter, geschäftsansässig in Beles, Großherzogtum Luxemburg.

Die Generalversammlung wählt zum Stimmenzähler Herrn Antonio FERNANDES, Angestellter, wohnhaft in Luxemburg.

Der Versammlungsvorstand ist hiermit gebildet. Der Vorsitzende erklärt und ersucht den beurkundenden Notar aktenmäßig die nachfolgenden Beschlüsse festzuhalten:

I. - Daß die Tagesordnung für die Generalversammlung wie folgt lautet:

*Tagesordnung*

1) Abänderung des Firmennamens der Gesellschaft in „Libertas Invest 1 S.A.“

2) Abänderung von Artikel EINS (1), zweiter Absatz der Gesellschaftssatzung um dieser Namensänderung Rechnung zu tragen.

II. - Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, die Vollmachtträger der vertretenen Aktionäre, sowie die Anzahl ihrer Aktien sind in einer Anwesenheitsliste eingetragen; diese Anwesenheitsliste, von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionären und dem Versammlungsvorstand unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionären werden nach Unterzeichnung "ne varietur" durch die Erschienenen und durch den unterzeichneten Notar, ebenfalls gegenwärtiger Urkunde beigefügt.

III. - Aus besagter Anwesenheitsliste ergibt sich, daß sämtliche fünfzig (50) Aktien, die das gesamte Gesellschaftskapital von FÜNFZIGTAUSEND EURO (50'000.- EUR) darstellen, auf gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten sind; die anwesenden oder vertretenen Aktionären bekennen sich als ordnungsgemäß einberufen und erklären vorweg, Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, so daß auf eine förmliche Einberufung verzichtet werden konnte.

IV. - Die gegenwärtige Generalversammlung, bei der das gesamte Gesellschaftskapital vertreten ist, ist somit ordnungsgemäß zusammengesetzt und kann rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung beraten.

Nach Beratung faßt die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluß*

Die Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschloss den Firmennamen der Gesellschaft von „LIBERTAS SHIPPING S.A.“ in „Libertas Invest 1 S.A.“, abzuändern.

*Zweiter Beschluß*

In Bezug auf solche Namensabänderung beschloss die Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre Artikel EINS (1), zweiter Absatz der Gesellschaftssatzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

**Art. 1. (zweiter Absatz).** „Die Gesellschaft nimmt die Bezeichnung „Liberias Invest 1 S.A.“, hiernach die „Gesellschaft“, an.“

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Versammlungsvorstand und dem amtierenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. ERK, B.D. KLAPP, A. FERNANDES, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 14. Dezember 2012. Relation: EAC/2012/16825. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75.- EUR).

*Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.*

Référence de publication: 2013021828/60.

(130026422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

**Limousinium S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-3378 Livange, rue de Bettembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 147.487.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille douze le sept décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

FOGA Finance S.A., société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-3378 Livange, rue de Bettembourg, Zone Commerciale le 2000, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.059,

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui substituée,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- elle est l'actionnaire unique (Actionnaire Unique) de la société Limousinium S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-3378 Livange, rue de Bettembourg, Zone Commerciale le 2000, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.487, constituée suivant acte reçu par Paul BETTINGEN, notaire anciennement de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, et actuellement de résidence à Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 17 juillet 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1667 en date du 29 août 2009 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis (la «Société»),

- le capital social de la Société s'élève à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente-et-une mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune;

- la partie comparante, en sa qualité d'Actionnaire Unique de la Société décide de procéder à la dissolution de la Société avec effet à ce jour et de mettre la Société en liquidation;

- la partie comparante renonce à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

- ladite partie comparante, en sa qualité de liquidateur de la Société, et au vu du bilan de la Société au 31 août 2012, déclare que tout le passif de la Société est réglé ou dûment provisionné,

une copie dudit bilan après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte, pour être enregistrée en même temps auprès de l'administration de l'enregistrement;

- la partie comparante déclare encore que:

(1) l'activité de la Société a cessé;

(2) elle est investie de l'entièreté de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entièreté du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 31 août 2012 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

(3) il y a lieu de procéder à l'annulation des actions de la Société;

(4) les administrateurs de la Société et le commissaire aux comptes se voient donner décharge pleine et entière (quitus) de leur mandat respectif à cette date; et

(5) tous les livres et documents de la Sociétés devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à l'ancien siège de la Société.

*Evaluation des frais*

Le montant total des frais, coûts, honoraires et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte, est évalué à 850,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, à la date mentionnée en tête du présent document.

Le présent acte ayant été lu au mandataire, il a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé : Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 décembre 2012. Relation GRE/2012/4683. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME délivrée à la société.

Junglinster, le 11 février 2013.

Référence de publication: 2013021830/55.

(130026431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

---

**Squirrel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R.C.S. Luxembourg B 132.026.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013026185/10.

(130031888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

---

**SBN (Luxembourg) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 106.213.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 février 2013.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2013026195/11.

(130031082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

---

**Mario Snack Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4026 Esch-sur-Alzette, 114, route de Belvaux.  
R.C.S. Luxembourg B 175.061.

---

**STATUTS**

L'an deux mille treize, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- Mario Fernando MARQUES GONCALVES, commerçant, né à Covôes/Cantanhede (Portugal) le 2 octobre 1971, demeurant à L-4061 Esch-sur-Alzette, 55, rue Clair Chêne,

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de "MARIO SNACK SARL".

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Esch-sur-Alzette.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un snack bar, petite restauration et restauration rapide sur place et à emporter avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à seize mille cinq cent quatre-vingt cinq euros (16.585.- €), représenté par trois mille trois cent dix-sept (3.317) parts sociales de cinq euros (5.- €) chacune.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

**Art. 7.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales. Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

### Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- Mario MARQUES GONCALVES, susdit, . . . . . 3.317  
Total: trois mille trois cent dix-sept parts sociales . . . . . 3.317

Elles ont été intégralement libérées par l'apport en nature de matériels détenus par l'associé unique et dont les preuves de leurs valeurs vénales seront annexés au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

### Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent cinquante euros (750,- €).

### Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-4026 Esch-sur-Alzette, 114, route de Belvaux,
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

\* Mario Fernando MARQUES GONCALVES, commerçant, né à Covôes/Cantanhede (Portugal) le 2 octobre 1971, demeurant à L-4061 Esch-sur-Alzette, 55, rue Clair Chêne,

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: MARQUES GONCALVES, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1<sup>er</sup> février 2013. Relation: LAC/2013/5010. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): FRISING

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2013.

Référence de publication: 2013021859/63.

(130026119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

**SBN (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Sonneborn (Luxembourg) S.à r.l.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 106.214.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 février 2013.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2013026196/12.

(130031083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

**Scribe Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, Z.I. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 114.717.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013026197/9.

(130031224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.



**Massena & Associés, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 141.593.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le trente et un décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

"MASSENA LUXEMBOURG S.A.", une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135925,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée "MASSENA & associés", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 141593, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joelle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, le 11 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2431 du 4 octobre 2008,

2) Que le capital social est fixé à cent soixante-dix mille euros (EUR 170.000,-), représenté par mille sept cents (1.700) parts sociales avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune;

3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenu successivement propriétaire de toutes les parts sociales de la Société (l'"Associé Unique");

4) Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que l'Associé Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

6) Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissent en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que l'Associé Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que l'Associé Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);

9) Que l'Associé Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

10) Que l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres valeurs seront annulés;

11) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat;

12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire la partie comparante, agissant come dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 janvier 2013 AC/2013/593. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 7 février 2013.

Référence de publication: 2013021869/57.

(130026441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

---

**Scribe Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, Z.I. Bourmicht.  
R.C.S. Luxembourg B 114.717.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013026198/9.

(130031225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

---

**MCH Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2A, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 175.066.

---

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg

A COMPARU:

Monsieur CHIARETTA Maurizio, né le 26 mars 1972 à Asti (Italie), demeurant Quartier Nongo, commune de Ratoma, Conakry, BP713, Guinée,

ici représenté par M<sup>e</sup> Jérôme BACH, avocat à la Cour, demeurant à 2a, boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée en date du 21 décembre 2012.

La dite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-dessus, a requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué une société anonyme de droit luxembourgeois, sous la dénomination de MCH HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales ou agences aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit dans la commune du siège social. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, licences, marques et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune, entièrement libéré.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Elles pourront être converties sur simple demande d'actionnaire faite au conseil d'administration ou à l'administrateur unique le cas échéant dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le ou les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet par les membres présents à la réunion.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Lorsqu'une personne morale est nommée en tant que membre du conseil d'administration ou administrateur unique, elle devra informer la société du nom de la personne physique qu'elle a nommée pour agir en tant que son représentant permanent dans l'exercice de son mandat.

**Art. 7.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à l'initiative du Président ou de deux administrateurs pour une réunion qui aura lieu au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Chaque convocation devra être établie et envoyée au moins huit jours (8) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil d'administration.

Les convocations peuvent être faites aux administrateurs oralement, par écrit ou par tout moyen de télécommunication approprié.

Chaque administrateur peut renoncer à cette convocation par écrit ou par tout moyen de télécommunication approprié. Les réunions se tiendront valablement sans convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Les administrateurs peuvent assister à une réunion du conseil d'administration par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant leur identification. Une telle participation à une réunion du conseil d'administration est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre ou tous moyens de télécommunication approprié, ces derniers étant à confirmer par écrit.

Une résolution écrite approuvée et signée par tous les administrateurs aura les mêmes effets qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil d'administration. La date de la résolution écrite sera réputée être la date de la dernière signature apposée par un administrateur. Dans un tel cas, les résolutions écrites peuvent être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu et pourront être transmises par tout moyen de communication approprié.

**Art. 8.** Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité des voix présentes ou représentées.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Si la société compte un administrateur unique, ses décisions sont inscrites dans un procès-verbal.

**Art. 10.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles pour l'accomplissement de l'objet social de la société.

Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

**Art. 11.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances en cas de pluralité d'administrateurs par la signature conjointe de deux administrateurs, en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil d'administration dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leurs émoluments.

Les commissaires sont rééligibles et sont en tout temps révocables par l'assemblée générale.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### Assemblée générale

**Art. 14.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

L'assemblée générale des actionnaires élit un bureau composé d'un Président, d'un secrétaire et d'un scrutateur qui peuvent ne pas être actionnaires ou administrateurs de la Société.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou dans tout autre lieu à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois d'avril à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique, le ou les commissaire(s) aux comptes sont en droit de convoquer l'assemblée générale.

Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque un ou des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations devront être établies par écrit et envoyées dans les formes et délais prévus par la loi et comportent l'ordre du jour.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre de jour de toute assemblée générale.

Les administrateurs peuvent assister et prendre la parole aux assemblées générales des actionnaires.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Les procès verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau de l'assemblée et par les actionnaires en faisant la demande.

Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont inscrites dans un procès-verbal.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier (1) janvier et finit le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividende en cours d'exercice dans les conditions fixées par la loi.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

### Dispositions générales

**Art. 21.** Les avis de convocation et communications sont remis ou il y est renoncé et les résolutions écrites sont prises par écrit, email, fax ou tout autre moyen électronique de communication.

**Art. 22.** Les procurations sont accordées par tous les moyens décrits ci-dessus. Les procurations en relation avec la tenue des réunions du conseil d'administration peuvent également être accordées par un administrateur conformément aux conditions acceptées par le conseil d'administration.

**Art. 23.** Les signatures seront manuscrites ou sous forme électronique, à condition qu'elles remplissent toutes les conditions légales pour être jugées équivalentes aux signatures manuscrites. Les signatures des résolutions écrites seront apposées sur un original ou sur plusieurs duplicatas lesquels constitueront ensemble un seul et même document.

**Art. 24.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement (la «Loi de 1915») trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente-et-un (31) décembre 2013 et la première assemblée annuelle se tiendra en 2014.

#### *Souscription*

Les mille actions (1000) actions ont été souscrites comme suit par:

M. CHIARETTA Maurizio, préqualifié . . . . .	1.000
Total: . . . . .	<u>1.000</u>

Le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la Loi 1915 ont été accomplies.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève environ à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

#### *Décisions des actionnaires*

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

##### *Première Résolution*

Le nombre d'administrateur est fixé à 1.

Les actionnaires décident de nommer comme administrateur de la société:

Monsieur CHIARETTA Maurizio, né le 26 mars 1972 à Asti (Italie), demeurant Quartier Nongo, commune de Ratoma, Conakry, BP713, Guinée

Le mandat de l'administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018.

##### *Deuxième résolution*

Les actionnaires décident de nommer un commissaire aux comptes, FIFEC SA, Société Anonyme, établie et ayant son siège à L-1249 Luxembourg, 4-6, rue du Fort Bourbon. inscrite au registre du commerce et des sociétés de la ville de Luxembourg sous le numéro B 89.340

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018.

*Troisième résolution*

Le siège de la société est fixé à 2A Boulevard Joseph II, L1840 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Bach et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 décembre 2012. LAC/2012/62133. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2013.

Référence de publication: 2013021871/211.

(130026255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

---

**Secura Electronic A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 38.319.

---

Le bilan et l'annexe légale au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013026199/10.

(130031431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

---

**Sedna Europe, Société Anonyme.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 99.779.

---

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013026201/9.

(130031203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

---

**Montrium Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, avenue des Hauts Fourneaux.

R.C.S. Luxembourg B 175.062.

---

STATUTS

L'an deux mille treize, le trente janvier.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire résidant à Luxembourg.

A COMPARU:

MONTRIUM S.A. ayant son siège social au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 167.434, ici représentée par Madame Marta COTAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St Mathieu,

En vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle va constituer:

**Titre I<sup>er</sup> . - Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé une société à responsabilité limitée luxembourgeoise sous la dénomination de MONTRIUM EUROPE S.à r.l.

**Art. 2.** La société a pour objet la gestion de documents, de la qualité des systèmes et des processus cliniques ainsi que les services liés à la mise en place de la plate-forme technologique, tels que l'analyse d'affaires, le déploiement technique et la validation des systèmes.

En outre la société peut prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de «MONTRIUM EUROPE S. à r.l.», société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

## **Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-), représenté par MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de DIX EUROS (EUR 10,-) chacune.

**Art. 7.** Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

## **Titre III. - Administration et Gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

## **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

## Titre V. - Dispositions générales

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2013.

### *Souscription et Libération*

Les statuts ayant ainsi été arrêtés, les parts sociales ont été souscrites comme suit:

MONTRIUM S.A., prénommée:

Mille deux cent cinquante parts sociales . . . . . 1.250

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un virement bancaire, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 1.500.-

### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt l'associé représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, avenue des Hauts Fourneaux.

2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Paul FENTON, né le 15 septembre 1971 à Aldershot (Royaume-Uni), demeurant 705, rue Saint André, Montréal QCH2L 5C2 Canada.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant.

### *Remarque*

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants pré-mentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. COTAS et H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 février 2013. Relation: LAC/2013/5253. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 février 2013.

Référence de publication: 2013021886/107.

(130026178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

### **Segepi Lux, Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 128.913.

Le bilan rectificatif des comptes annuels au 31 décembre 2011 déposé antérieurement en date du 21 décembre 2012 sous la référence L120222514 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013026205/12.

(130031704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.



**Signes I S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 68.109.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*  
Signature

Référence de publication: 2013026214/11.

(130031541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

**MRH Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34B, rue Philippe II.  
R.C.S. Luxembourg B 175.068.

**STATUTS**

L'an deux mille treize, le vingt-trois janvier;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

**A COMPARU:**

Monsieur Mohamed AKHATAR, Président de SAS - agent immobilier, né à Tagadirt (Maroc), le 25 janvier 1959, demeurant à F-42100 Saint Etienne, 11, rue Charles Rebour (France).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**I. Nom - Durée - Objet - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "MRH LUX S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

**Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de tout autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de tout autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera. La Société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie.

Elle pourra également prester des services dans les domaines administratifs et commerciaux auprès de ses filiales.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, artisanales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le siège social pourra être transféré dans tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration ou, le cas échéant, de l'administrateur unique, la Société pourra établir des filiales, succursales, bureaux, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**II. Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,-EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

En cas de perte des actions ou de certificats représentatifs d'une ou plusieurs actions, le porteur dépossédé pourra faire opposition conformément à la loi du 3 septembre 1996 concernant la dépossession involontaire de titres au porteur.

Même avant la déchéance du titre frappé d'opposition, la Société émettrice peut, sous sa propre responsabilité, délivrer un titre de même nature et de même valeur que le titre frappé d'opposition ou payer à l'opposant tout intérêt, dividende ou capital du titre frappé d'opposition, conformément à l'article 9 de la loi susmentionnée.

### **III. Assemblées générales des actionnaires** **Décisions de l'actionnaire unique**

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3<sup>ème</sup> lundi du mois de mai à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

### **IV. Conseil d'administration**

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être

limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au

conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

#### V. Surveillance de la société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### VI. Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

#### IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

##### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

##### *Souscription et Libération*

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les mille (1.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Mohamed AKHATAR, préqualifié, et libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

##### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

##### *Résolutions prises par l'actionnaire unique*

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Monsieur Mohamed AKHATAR, Président de SAS - agent Immobilier, né à Tagadirt (Maroc), le 25 janvier 1959, demeurant à F-42100 Saint Etienne, 11, rue Charles Rebour (France), est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.

3) La société par actions simplifiée constituée et existant sous les lois de France "AJC", établie et ayant son siège social à F-69310 Pierre Bénite, 59, rue Paul Vaillant-Couturier, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 518 908 843, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.

4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2018.

5) Le siège social de la Société sera établi à L-2340 Luxembourg, 34b, rue Philippe II.

#### Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. AKHATAR - C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 janvier 2013. AC/2013/3466. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 12 février 2013.

Référence de publication: 2013021887/226.

(130026377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

#### **Signes I S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 68.109.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2013026215/11.

(130031542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

#### **SMSC Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 150.648.

Les comptes annuels au 28 février 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013026218/10.

(130031189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

#### **Novem Value 2011 S.A., Société Anonyme de Titrisation.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 160.375.

#### CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand eleven, on the twenty-eighth day of December;

Before Us, Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg Grand Duchy of Luxembourg, undersigned;

THERE APPEARED:

BNP Paribas, a société anonyme (public limited liability company) incorporated under the laws of France, having its registered office at 16, Boulevard des Italiens, 75009 Paris, registered with the Paris Trade and Companies Register under number 662 042 0449 acting through its Luxembourg branch, established in L-2951 Luxembourg, 50, Avenue J.F. Kennedy, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 23968,

here represented by Mr. Christian DOSTERT, notary clerk, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, has declared and requested the officiating notary to state:

- That the public limited company "Novem Value 2011 S.A.", in Liquidation, (the "Company"), established and having its registered office in L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry, section B, under number 160375, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on April 15, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1622 of July 20, 2011,

and that the Company has been put into liquidation by a deed of the undersigned notary, on October 12, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2776 of November 15, 2012;

- That the appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the Company and that it has taken, through its proxy-holder, the following resolutions:

#### *First resolution*

The Sole Shareholder, having taken notice of the report by the liquidator-controller, namely the private limited liability company "PricewaterhouseCoopers", established and having its registered office in L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 65477, approves the report of the liquidator and the liquidation accounts.

The said report, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

#### *Second resolution*

The Sole Shareholder gives full discharge to the liquidator and to the liquidator controller for the execution of their respective mandate.

#### *Third resolution*

To the extent necessary, the Sole Shareholder confirms that it will ensure the payment of all eventual liabilities that could possibly arise.

#### *Fourth resolution*

The Sole Shareholder pronounces the closing of the liquidation.

#### *Fifth resolution*

The Sole Shareholder decides that the accounts and other documents of the Company will remain deposited for a period of five years at least at the former registered office of the company, and that all the sums and assets eventually belonging to shareholders and creditors who wouldn't be present at the end of the liquidation will be deposited at the same place for the benefit of all it may concern.

#### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

#### *Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us the notary the present deed.

#### **Suit la version en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le vingt-huitième jour de décembre;

Pardevant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### **A COMPARU:**

BNP Paribas, une société anonyme de droit français, ayant son siège social à 16, Boulevard des Italiens, 75009 Paris, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 662 042 0449, agissant à travers sa succursale luxembourgeoise, établie à L-2951 Luxembourg, 50, Avenue J.F. Kennedy, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés au Luxembourg sous le numéro B 23968,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société anonyme "Novem Value 2011 S.A.", en liquidation, (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 160375, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 1622 du 20 juillet 2011,

et que la Société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 12 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2776 du 15 novembre 2012;

- Que la partie comparante est la seule associée actuelle (l'"Associé Unique") de la Société et qu'elle a pris, par sa mandataire, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur, à savoir la société à responsabilité limitée "PricewaterhouseCoopers", établie et ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 65477, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le susdit rapport, après avoir été signé "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique donne décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur pour l'exécution de leur mandat respectif.

#### *Troisième résolution*

Pour autant que de besoin, l'Associé Unique déclare qu'il assurera le paiement de toutes dettes qui pourraient éventuellement encore surgir.

#### *Quatrième résolution*

L'Associé Unique prononce la clôture de la liquidation de la Société.

#### *Cinquième résolution*

L'Associé Unique décide en outre que les livres et autres documents de la Société resteront déposés pendant une période de cinq ans au moins à l'ancien siège social et que toutes les sommes et valeurs éventuelles revenant aux membres et aux créanciers qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même endroit au profit de qui il appartiendra.

#### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2012. AC/2012/63447. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 7 février 2013.

Référence de publication: 2013021892/114.

(130026415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

**Socapar S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 52.138.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013026219/9.

(130031489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

**Speedlingua S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.  
R.C.S. Luxembourg B 88.696.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013026224/9.

(130031382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

**Spruitlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5410 Beyren, 15A, rue Langheck.  
R.C.S. Luxembourg B 171.180.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013026225/10.

(130031285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

**Nuavam Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 152.436.

In the year two thousand and twelve, on the tenth day of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

The private limited company Value Holdings S.à r.l., with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 152435,

represented by Mr. Alain THILL, private employee, with professional address at Junglinster,  
by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) "Nuavam Investments S.à r.l.", having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 152436, incorporated by deed of the undersigned notary, on March 30, 2010, published in the Mémorial C number 1047 dated May 19, 2010, and whose articles of associations have been amended for the last time pursuant to a deed received by Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), on June 21, 2010, published in the Mémorial C number 1715 dated August 23, 2010,

and that the appearing person has taken the following resolutions with effect as from January 2, 2012:

*First resolution*

The appearing person decides to cancel the shares' nominal value.

*Second resolution*

The appearing person decides to exchange the twenty thousand (20,000) shares with a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) each against twenty thousand (20,000) shares without a nominal value.



*Third resolution*

The appearing person decides to adopt the United States Dollar as the capital's currency.

*Fourth resolution*

The appearing person decides to convert the capital amounting to one million Euro (EUR 1,000,000.-) into one million two hundred ninety five thousand four hundred United States Dollars (USD 1,295,400.-) at the exchange rate as of January 2, 2012 of one Euro (EUR 1.-) equal to one point two nine five four zero United States Dollar (USD 1.29540 -oanda.com).

*Fifth resolution*

The appearing person decides to increase the company's capital to the extent of six hundred United States Dollars (USD 600.-) in order to raise it from its current amount of one million two hundred ninety five thousand four hundred United States Dollars (USD 1,295,400.-) to one million two hundred ninety six thousand United States Dollars (USD 1,296,000.-) without issuing new shares.

*Payment*

The amount of the capital increase is fully paid by allocation to the corporate capital of part of the share premium to the extent of six hundred United States Dollars (USD 600.-). The existence of the share premium has been proved to the undersigned notary by an interim balance sheet and a certificate signed by the management of the company.

*Sixth resolution*

The appearing person decides to adopt a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) per share.

*Seventh resolution*

The appearing person decides to exchange the twenty thousand (20,000) shares without a nominal value against one million two hundred ninety six thousand (1,296,000) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each.

*Eighth resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the first paragraph of article five of the articles of association is amended as follows:

" **Art. 5. Subscribed capital. (1<sup>st</sup> paragraph).** The issued capital of the Company is set at one million two hundred ninety six thousand United States Dollars (USD 1,296,000.-) represented by one million two hundred ninety six thousand (1,296,000) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each."

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand and fifty euro.

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la version en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le dix décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

**A COMPARU:**

La société à responsabilité limitée Value Holdings S.à r.l., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 152435,

représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la société à responsabilité limitée "Nuavam Investments S.à r.l.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg

section B numéro 152436, constituée par acte du notaire instrumentant, en date du 30 mars 2010, publié au Mémorial C n° 1047 du 19 mai 2010, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 21 juin 2010, publié au Mémorial C n° 1715 du 23 août 2010,

et que la comparante a pris les résolutions suivantes avec effet au 2 janvier 2012:

*Première résolution*

La comparante décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

*Deuxième résolution*

La comparante décide d'échanger les vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune contre vingt mille (20.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

*Troisième résolution*

La comparante décide d'adopter le Dollar des Etats-Unis comme devise du capital.

*Quatrième résolution*

La comparante décide de convertir le capital s'élevant à un million d'Euros (EUR 1.000.000,-) en un million deux cent quatre-vingt-quinze mille quatre cents Dollars des Etats-Unis (USD 1.295.400,-) au cours de change en date du 2 janvier 2012 de un Euro (EUR 1,-) égal à un virgule deux neuf cinq quatre zéro Dollar des Etats-Unis (USD 1,29540 -oanda.com).

*Cinquième résolution*

La comparante décide d'augmenter le capital social à concurrence de six cents Dollars des Etats-Unis (USD 600,-) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent quatre-vingt-quinze mille quatre cents Dollars des Etats-Unis (USD 1.295.400,-) à un million deux cent quatre-vingt-seize mille Dollars des Etats-Unis (USD 1.296.000,-) sans émission de parts sociales nouvelles.

*Paiement*

Le montant de l'augmentation de capital a été intégralement payé par affectation au capital d'une partie de la prime d'émission à concurrence de six cents Dollars des Etats-Unis (USD 600,-). L'existence de la prime d'émission a été prouvée au notaire instrumentant par un bilan intérimaire de la société et un certificat signé par la gérance de la société.

*Sixième résolution*

La comparante décide d'adopter une valeur nominale de un Dollar des Etats-Unis (USD 1,-) par part sociale.

*Septième résolution*

La comparante décide d'échanger les vingt mille (20.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale contre un million deux cent quatre-vingt-seize mille (1.296.000) parts sociales d'une valeur nominale de un Dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune.

*Huitième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article cinq des statuts se trouve modifié comme suit:

" **Art. 5. Capital souscrit. (1<sup>er</sup> alinéa).** Le capital social est fixé à un million deux cent quatre-vingt-seize mille Dollars des Etats-Unis (USD 1.296.000,-) représenté par un million deux cent quatre-vingt-seize mille (1.296.000) parts sociales de un Dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune."

*Frais*

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de mille cinquante Euros.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 décembre 2012. Relation GRE/2012/4721. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013021893/129.

(130026002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

---

**Takeoff Top Luxco S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 146.028.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 February 2013.

Jacob Mudde / Johannes Laurens de Zwart / Jamie David Levy / Paul Raftery

Director A / Director A / Director B / Director B

Référence de publication: 2013026232/12.

(130031333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

---

**Takeoff Top Luxco S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 146.028.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 February 2013.

Jacob Mudde / Johannes Laurens de Zwart / Jamie David Levy / Paul Raftery

Director A / Director A / Director B / Director B

Référence de publication: 2013026233/12.

(130031789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

---

**New Co S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 66.837.

**DISSOLUTION**

In the year two thousand and twelve, on the twenty-seventh of December.

Before Us Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

**APPEARED:**

LARFELD HOLDING S.A., a public company limited by shares ("société anonyme"), having its registered office at 34A Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 66833,

The appearing party is here represented by Nellie ESPARZA, lawyer, with professional address at L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the officiating notary to act:

1) That the company "NEW CO S.A." (the "Company"), established and having its registered office in L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 66837, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Gerard LECUIT, notary then residing in Hesperange, on the 8<sup>th</sup> October, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2 of the 4<sup>th</sup> January, 1999.

2) That the corporate capital is set at ONE HUNDRED THIRTY SIX THOUSAND THREE HUNDRED FORTY-ONE EUROS WITH FORTY-FOUR EURO CENTS (136.341,44 EUR), divided into five thousand five hundred shares (5,500) shares.

3) That the appearing party, represented as said before, is the sole owner of all the shares of the Company.

4) That the appearing party, represented as said before, acting as sole shareholder of the Company, declares the dissolution of the Company with immediate effect.

5) That the appearing party, represented as said before, appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful in order to bring into effect the purposes of this deed.

6) That the appearing party, represented as said before and in its capacity as liquidator of the Company, declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the Company.

7) That the appearing party, represented as said before, declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debts of the Company pursuant to section 6.

8) That the appearing party, represented as said before, declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

9) That full and entire discharge is granted to the board of directors and statutory auditor for the performance of their assignment.

10) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office of the Company in L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately nine hundred Euros.

#### Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us the notary the present deed.

#### **Suit la version en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le vingt-sept décembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

#### A COMPARU:

LARFELD HOLDING S.A., une société anonyme ayant son siège social à 34A Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 66833,

ici représentée par Nellie ESPARZA, avocate, avec adresse professionnelle à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société anonyme "NEW CO S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 66837, a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange, le 8 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2 du 4 janvier 1999.

2) Que le capital social est fixé à CENT TRENTE-SIX MILLE TROIS CENT QUARANTE ET UN EUROS ET QUARANTE-QUATRE CENTS (136.341,44 EUR), divisé en CINQ MILLE CINQ CENTS (5.500) actions.

3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule propriétaire de toutes les actions de la Société.

4) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant comme actionnaire unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société.

7) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.

8) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres valeurs seront annulés.

9) Que décharge pleine et entière est donnée au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat.

10) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cents euros.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. ESPARZA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2012. AC/2012/63354. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur* (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2013.

Référence de publication: 2013021898/103.

(130026215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

---

#### **St. Modwen Properties III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 154.089.

Les comptes annuels au 30 novembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013026226/10.

(130031555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

---

#### **St. Modwen Properties VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 154.133.

Les comptes annuels au 30 novembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013026227/10.

(130031552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

---

#### **Sustain S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2423 Luxembourg, 21, rue du Pont Remy.

R.C.S. Luxembourg B 110.062.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013026230/10.

(130031779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

---

**Radices, Radices Fiduciam S.A., Société Anonyme,  
(anc. Profida Luxembourg S.A.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 139.691.

L'an deux mille treize, le trente janvier;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "PROFIDA LUXEMBOURG", établie et ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 139691 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1758 du 16 juillet 2008,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par ledit notaire Joseph ELVINGER:

- en date du 13 octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3020 du 24 décembre 2008; et

- en date du 24 octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2920 du 8 décembre 2008.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gustave STOFFEL, licencié et maître en Administration et Gestion, demeurant à L-6868 Wecker, 38, Haerebiërg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean Martin STOFFEL, maître en sciences de gestion, demeurant à L-8081 Bertrange, 1, rue de la Roche.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour*

1. Changement de la dénomination sociale en "Radices Fiduciam S.A.", en abrégé "Radices";
2. Modification de l'objet social afin de lui donner la teneur suivante:

"L'objet de la Société est de poursuivre toutes les activités permises dans le cadre de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée (la "Loi de 1993"), sous toute forme que ce soit, en qualité d'agent teneur de registre (article 25), domiciliataire de sociétés (article 28-9), professionnel effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés (article 28-10), agent de communication à la clientèle (article 29-1) et agent administratif du secteur financier (article 29-2).

La Société a encore pour objet l'accomplissement habituel d'investissements dans des patrimoines mobiliers ou immobiliers, de même que toutes opérations financières se trouvant directement ou indirectement en relation avec les activités susvisées et son objet social en général de nature à en favoriser l'accomplissement ou en promouvoir l'extension.

Cet objet comprend aussi la prestation de tous services intermédiaires et auxiliaires de nature à favoriser ces mêmes opérations.

D'une manière générale, la Société peut prendre toutes mesures et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de ses objets sociaux, ou en relation directe ou indirecte avec ses objets sociaux dans la mesure où les opérations et transactions décrites ci-dessus restent compatibles avec la Loi de 1993."

3. Echange des 200.000 actions existantes avec une valeur nominale de zéro virgule six cent vingt-cinq euros (0,625 EUR) chacune contre 125.000 actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune;

4. Augmentation du capital social de la Société afin de le porter de son montant actuel de cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) à cent soixante-cinq mille euros (165.000,- EUR), par la création et l'émission de quarante mille (40.000) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes;

5. Souscription des quarante mille (40.000) actions nouvelles par Monsieur Jean Martin STOFFEL, maître en sciences de gestion, demeurant à L-8081 Bertrange, 1, rue de la Roche, et libération intégrale moyennant versement en numéraire;

6. Augmentation du capital social à concurrence de trente-cinq mille euros (35.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cent soixante-cinq mille euros (165.000,- EUR) à deux cent mille euros (200.000,- EUR), par la création et l'émission de trente-cinq mille (35.000) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes;

7. Libération de l'augmentation de capital moyennant conversion en capital de réserves reportées à due concurrence;

8. Changement de l'année sociale de sorte à ce que cette dernière courra désormais du 1<sup>er</sup> juillet de chaque année au 30 juin de l'année suivante;

9. Déclaration que l'année sociale en cours qui a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2013 se terminera exceptionnellement le 30 juin 2013 au lieu du 31 décembre 2013;

10. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra désormais le 1<sup>er</sup> vendredi du mois d'octobre de chaque année à 14.00 heures;

11. Refonte complète des statuts;

12. Affectation des résultats reportés.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide:

- de changer la dénomination sociale en "Radices Fiduciam S.A.", en abrégé "Radices";
- de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 2); et
- d'échanger les deux cent mille (200.000) actions existantes avec une valeur nominale de zéro virgule six cent vingt-cinq euros (0,625 EUR) chacune contre cent vingt-cinq mille (125.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de quarante mille euros (40.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) à cent soixante-cinq mille euros (165.000,- EUR), par l'émission de quarante mille (40.000) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

#### *Souscription - Libération*

L'actionnaire unique ayant déclaré renoncer à son droit préférentiel de souscription, l'assemblée constate, qu'avec l'accord de tous les actionnaires, les quarante mille (40.000) actions nouvelles ont été souscrites par Monsieur Jean Martin STOFFEL, maître en sciences de gestion, demeurant à L-8081 Bertrange, 1, rue de la Roche, et libérées entièrement par le souscripteur prèdit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de quarante mille euros (40.000,- EUR) est à partir de ce jour à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide d'accepter ladite souscription-libération et d'attribuer les quarante mille (40.000) actions à Monsieur Jean Martin STOFFEL, mentionné ci-dessus.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente-cinq mille euros (35.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cent soixante-cinq mille euros (165.000,- EUR) à deux cent mille euros (200.000,- EUR), par la création et l'émission de trente-cinq mille (35.000) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

L'assemblée décide de réaliser cette augmentation de capital par incorporation au capital de résultats reportées à concurrence de trente-cinq mille euros (35.000,- EUR).

Les trente-cinq mille (35.000) actions nouvelles ont été attribuées gratuitement aux actionnaires dont 25.000 attribuées à Monsieur Gustave STOFFEL et 10.000 à Monsieur Jean Martin STOFFEL.

La preuve de l'existence de ces réserves reportées, couvrant le montant de l'augmentation de capital précitée, a été rapportée au notaire instrumentant par une situation intérimaire au 31 décembre 2012 et d'un certificat établi par le conseil d'administration de la Société, daté du 30 janvier 2013, mentionnant que ledit montant, provenant des réserves reportées, à incorporer dans le capital social de la Société n'a jusqu'à ce jour pas encore été entamé ni distribué et peut être librement converti en capital.

La situation intérimaire ainsi que le certificat, après avoir été paraphés "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes pour être formalisés avec lui.

Tous pouvoirs sont conférés à l'organe d'administration de la Société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide de changer l'année sociale de sorte à ce qu'elle courra désormais du 1<sup>er</sup> juillet de chaque année au 30 juin de l'année suivante.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée déclare que l'année sociale en cours sera raccourcie, de sorte que cette même année sociale, ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2013, se terminera exceptionnellement le 30 juin 2013 au lieu du 31 décembre 2013.

#### *Septième résolution*

L'assemblée de changer la date de l'assemblée générale annuelle de sorte qu'elle se tiendra dans l'avenir le 1<sup>er</sup> vendredi du mois d'octobre de chaque année à 14.00 heures.

#### *Huitième résolution*

L'assemblée décide de refondre complètement les statuts et de leur donner dorénavant la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par la comparante une société anonyme régie par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi 1915») et par les présents statuts.

La dénomination sociale de la société est "Radices Fiduciam S.A.", en abrégé "Radices" (la "Société").

**Art. 2.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg (ci-après "Luxembourg").

Le siège social de la Société pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg-ville par simple décision du conseil d'administration (le "Conseil").

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences, filiales et succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Lorsque le Conseil estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise.

La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société, qui suivant les circonstances, sera le mieux placé pour y procéder.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** L'objet de la Société est de poursuivre toutes les activités permises dans le cadre de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée (la "Loi de 1993"), sous toute forme que ce soit, en qualité d'agent teneur de registre (article 25), domiciliataire de sociétés (article 28-9), professionnel effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés (article 28-10), agent de communication à la clientèle (article 29-1) et agent administratif du secteur financier (article 29-2).

La Société a encore pour objet l'accomplissement habituel d'investissements dans des patrimoines mobiliers ou immobiliers, de même que toutes opérations financières se trouvant directement ou indirectement en relation avec les activités susvisées et son objet social en général de nature à en favoriser l'accomplissement ou en promouvoir l'extension.

Cet objet comprend aussi la prestation de tous services intermédiaires et auxiliaires de nature à favoriser ces mêmes opérations.

D'une manière générale, la Société peut prendre toutes mesures et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de ses objets sociaux, ou en relation directe ou indirecte avec ses objets sociaux dans la mesure où les opérations et transactions décrites ci-dessus restent compatibles avec la Loi de 1993.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent mille euros (200.000,- EUR), représentés par deux cent mille (200.000) actions avec une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la Loi 1915.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives.



Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi 1915.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrées d'un registre à souches et signés par deux administrateurs de la Société.

**Art. 7.** La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

**Art. 8.** Le Conseil peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs de la Société; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

**Art. 9.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois à cinq membres, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme de maximum six ans et sont rééligibles. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans cause et/ou remplacé à tout moment par une résolution adoptée par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants, à la majorité des votes, ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Le Conseil élit parmi ses membres un président (le "Président") et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'absence du Président, les réunions du Conseil sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Le Président pourra désigner un secrétaire qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux du Conseil.

**Art. 10.** Le Conseil se réunit sur la convocation du Président ou sur convocation de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du Conseil. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins cinq (5) jours avant à la date fixée pour la réunion.

Le Conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du Conseil se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit, télégramme, ou courrier électronique délégation à un autre membre du Conseil pour le représenter et pour voter en son nom et à sa place.

Un administrateur pourra assister et être considéré comme étant présent à une réunion du Conseil par conférence téléphonique ou par tout autre équipement de télécommunication permettant à toutes les personnes participantes à la réunion de s'entendre et de parler aux autres personnes.

Les décisions du Conseil seront prises à la majorité des votants présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Le Conseil peut également en toutes circonstances et à tout moment, avec l'assentiment unanime, passer des résolutions par voie circulaire et les résolutions écrites signées par tous les administrateurs seront aussi valables que si elles avaient été prises lors d'un Conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, fax ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la Société dans une affaire soumise à l'approbation du Conseil, sera obligé d'en informer le Conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du Conseil. Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Au cas où un membre du Conseil a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du Conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

**Art. 11.** Les décisions du Conseil seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins deux administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux doivent être signés par le Président ou par deux administrateurs.

**Art. 12.** Le Conseil a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi 1915, ou par les statuts de la Société à l'assemblée générale, seront de la compétence du Conseil.

**Art. 13.** Le Conseil peut nommer toute personne aux fonctions de délégué à la gestion journalière, lequel pourra mais ne devra pas être actionnaire ou membre du Conseil, et qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière de la Société.

Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. La Société se trouve engagée, en toutes circonstances, (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) par la signature conjointe de deux administrateurs ou (ii) par la signature individuelle d'un administrateur délégué, ou (iii) par la seule signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil, dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

**Art. 14.** Le Conseil pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du Conseil et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du Conseil que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le Conseil n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le Conseil fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 15.** Le Conseil représente la Société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la Société sont valablement faits au nom de la Société seule.

**Art. 16.** La surveillance externe de la Société est confiée par le Conseil à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises. Le Conseil détermine le nombre des réviseurs d'entreprises agréés, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le réviseur d'entreprises agréé en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par le Conseil dans le respect de la Loi 1993.

**Art. 17.** L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

**Art. 18.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

**Art. 19.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 1<sup>er</sup> vendredi du mois d'octobre de chaque année à 14.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

**Art. 20.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires entendra le rapport du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises agréé, votera sur l'approbation des rapports et des comptes sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux réviseurs d'entreprises agréés et traitera des autres questions qui sont de sa compétence.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra assister à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, télégramme ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

**Art. 21.** L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

**Art. 22.** Les formes et délais de convocation et le quorum requis par la Loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées générales, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les présentes.

Le Conseil sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins 10% du capital social, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour et le lieu.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

**Art. 23.** Le Président ou en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les membres du Conseil un scrutateur.

**Art. 24.** Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être certifiées conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par deux administrateurs.

**Art. 25.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

**Art. 26.** Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le Conseil établit les comptes annuels comportant le bilan, le compte de profits et pertes ainsi que l'annexe dans les formes prévues par la loi.

Le Conseil soumettra les comptes annuels en même temps que son rapport sur les opérations de la Société ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, aux réviseurs d'entreprise agréés, qui doivent faire un rapport. Quinze jours avant l'assemblée générale, les comptes annuels seront déposés au siège social de la Société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

**Art. 27.** L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le Conseil, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le bénéfice net réduit de sommes qui doivent être affectées à la réserve légale sera affecté à une réserve statutaire. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve statutaire aura atteint un montant de trois cents mille euros (300.000,- EUR).

Cette réserve ne sera pas distribuable aux actionnaires, mais pourra être utilisé pour la compensation de pertes nouvelles ou reportées d'un exercice.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le Conseil endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Sous réserve des approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales des acomptes sur dividendes peuvent être payés par le Conseil.

Le Conseil détermine le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

**Art. 28.** La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

**Art. 29.** Lors de la dissolution de la Société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

**Art. 30.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la Loi 1915.

#### *Neuvième résolution*

L'assemblée décide d'affecter les résultats reportés figurant au bilan au 31/12/2011 comme suit:

Résultat reporté . . . . .	EUR 128.020,83
Résultat de l'exercice 2011 . . . . .	EUR 3.525,87
Conversion en capital (cf.: quatrième résolution) . . . . .	(EUR 35.000)
Résultats à affecter . . . . .	EUR 96.546,70
Affectation à la réserve légale . . . . .	EUR 7.500
Affectation à la réserve statutaire . . . . .	EUR 89.046,70
Total résultat affecté . . . . .	EUR 96.546,70

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'assemblée.

#### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est évalué approximativement à mille cinq cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. STOFFEL - J.M. STOFFEL - C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 février 2013. Relation: LAC/2013/5866. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 12 février 2013.

Référence de publication: 2013021952/332.

(130026622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

---

**SWL S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 85.782.

Les comptes annuels au 30 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013026231/10.

(130031623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

---

**ThermoCool S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-6835 Boudlerbach, Maison 2.

R.C.S. Luxembourg B 115.933.

Le bilan arrêté au 31.12.2011, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 21 février 2013.

Pour THERMOCOOL SARL

Fiduciaire Roger Linster Sàrl

Référence de publication: 2013026240/12.

(130031663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

---

**Team H, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6921 Roodt-sur-Syre, 4B, Banzelt.

R.C.S. Luxembourg B 112.717.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 20 février 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013026246/10.

(130031729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

---

**Oriflame Foundation, Fondation.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg G 224.

STATUTS

L'an deux mille douze, le cinq novembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

la société anonyme de droit luxembourgeois «Oriflame Cosmetics S.A.», établie et ayant son siège social au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 8.835,

ici représentée par Maître Marc ELVINGER, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée à Luxembourg, le 13 août 2012.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante a déclaré créer par les présentes une fondation conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par la suite, et en a arrêté les statuts comme suit:

### **«Chapitre I<sup>er</sup> . Dénomination**

**Art. 1<sup>er</sup>** . La Fondation prend la dénomination "ORIFLAME FOUNDATION".

### **Chapitre II. Objet - Siège- Durée**

**Art. 2.** La Fondation a pour objet de promouvoir, notamment par l'appui financier, et de coordonner les politiques philanthropiques du groupe Oriflame dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la promotion du bien-être social, en privilégiant les initiatives en faveur des enfants et des jeunes femmes.

La Fondation poursuivra ses objectifs soit en mettant elle-même en œuvre les projets relevant de son objet social, soit en apportant son appui à d'autres organisations non-gouvernementales (ONG) oeuvrant de manière désintéressée dans l'intérêt général moyennant la réalisation de tels projets.

**Art. 3.** Le siège de la Fondation est établi à Luxembourg-Ville.

**Art. 4.** La Fondation est établie pour une durée illimitée.

### **Chapitre III. Patrimoine et Revenus**

**Art. 5.** Oriflame Cosmetics S.A., société anonyme de droit luxembourgeois a apporté à la Fondation une somme de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000 (ci-après "la Dotation"). La Fondation pourra disposer de la Dotation en conformité avec ses statuts dès que l'arrêté grand-ducal d'approbation de la présente aura été pris.

Par ailleurs, Oriflame Cosmetics S.A. s'engage pour l'avenir à supporter, directement ou par l'intermédiaire de filiales directes ou indirectes, par des contributions périodiques toutes les dépenses de la Fondation, administratives, de fonctionnement et autres, y compris celles entraînées par les projets à réaliser ou à soutenir, qui ne pourraient pas être couvertes par les autres revenus de la Fondation.

**Art. 6.** Les revenus de la Fondation sont constitués par:

- les revenus de la Dotation,
- les donations, subsides, subventions et legs de toute sorte qu'elle pourra recevoir dans les conditions prévues par l'article 36 de la loi modifiée sur les associations et les fondations sans but lucratif.

### **Chapitre IV. Administration**

**Art. 7.** L'administration de la Fondation est confiée à un conseil d'administration, composé au minimum de trois et au maximum de dix membres.

Seules des personnes physiques peuvent devenir membres du conseil d'administration.

Les administrateurs sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable. La première période de trois ans sera censée commencer le jour de l'approbation de la présente par arrêté grand-ducal.

Un administrateur peut être révoqué à tout moment, sans indication de motif, par le conseil d'administration de la Fondation.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les membres en fonction pourront coopter des membres supplémentaires. Ils devront le faire si le nombre des administrateurs en fonction est inférieur à trois. Lorsqu'il est procédé au remplacement d'un administrateur dont le mandat n'est pas expiré, le remplaçant achève le mandat de son prédécesseur.

En cas de vacance de tous les postes d'administrateurs, trois nouveaux administrateurs seront nommés par Oriflame SA ou son éventuel successeur en droit.

Tout changement dans la composition du conseil d'administration est publié au Mémorial conformément à l'article 32 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Les mandats des administrateurs sont honorifiques et ne donnent droit à aucune rémunération. Toutefois, les administrateurs ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement et, le cas échéant, de séjour.

Le premier conseil d'administration est composé des quatre membres suivants:

- Monsieur Alexander af JOCHNICK, membre du conseil d'administration de Oriflame Cosmetics S.A., de nationalité suédoise, Riddargatan 12A, 114 83 Stockholm, Suède;
- Monsieur Magnus BRÄNNSTRÖM, membre du conseil d'administration & CEO (Chief Executive Officer) de Oriflame Cosmetics S.A. de nationalité suédoise, 24, rue Jean l'Aveugle, 1198 Luxembourg;
- Monsieur Michael CERVELL, Senior Vice President Direct Sales du Groupe Oriflame de nationalité suédoise, Kommandörsgatan 32 nb, 114 48 Stockholm, Suède;
- Madame Nilgun CARLSON, Corporate Communications Manager du Groupe Oriflame, de nationalité suédoise, Hasselvågen 18, 185 39 Waxholm, Suède.

**Art. 8.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont remplies par l'administrateur le plus âgé.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit, sur la convocation de son président ou de celui qui le remplace, aussi souvent que les intérêts de la Fondation l'exigent. Il se réunira au moins deux fois par an dont une fois au moins au siège de la Fondation.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les avis de convocation.

En cas d'urgence et à condition que tous les administrateurs soient d'accord avec cette procédure, et sous réserve et sans préjudice de ce qui est dit à l'alinéa 1<sup>er</sup> du présent article, une décision du conseil d'administration peut également être prise par écrit, sans que les membres n'aient à se réunir. Une telle décision n'est adoptée que si elle est approuvée par la majorité absolue des administrateurs et signée par tous les administrateurs.

**Art. 10.** Sans préjudice de l'alinéa 3 de l'article 9, le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Les administrateurs peuvent donner, même par lettre, télécopie ou tout autre moyen de communication assurant l'authenticité du document ainsi que l'identification de la personne auteur du document, mandat à un autre administrateur de les représenter aux délibérations du conseil d'administration et de voter en leurs nom et place, un même administrateur ne-pouvant toutefois représenter plus d'un de ses collègues. Le mandat n'est valable que pour une seule séance.

Sauf dans les cas prévus aux articles 14 et 15 des présents statuts, les décisions sont prises à la majorité absolue des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président ou celle de la personne qui le remplace conformément à l'article 8 est prépondérante.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le président ou par deux administrateurs qui ont assisté à la réunion. Les procès-verbaux sont établis en anglais. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 11.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la Fondation et pour effectuer tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans son objet. Il représente la Fondation dans les actes judiciaires et extra-judiciaires.

Il décide notamment de l'administration du patrimoine de la Fondation et définit la politique à suivre par la Fondation en matière de projets à réaliser ou à soutenir.

La Fondation sera engagée par la signature conjointe ou individuelle de tout(s) administrateur(s), au(x)quel(s) ce pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 12.** Le conseil d'administration délèguera la gestion journalière à un administrateur délégué choisi parmi ses membres.

## Chapitre V. Comptes annuels - Contrôle

**Art. 13.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice s'étend du jour de l'approbation des présentes par arrêté grand-ducal jusqu'au 31 décembre suivant.

Chaque année, après la fin de l'exercice, le conseil d'administration établit les comptes annuels de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice en cours. Le budget couvrira toutes les dépenses de la Fondation pour l'exercice en cours, administratives, de fonctionnement et autres, y compris les moyens à consacrer aux projets à réaliser ou à soutenir.

Les comptes annuels sont soumis au contrôle d'un réviseur d'entreprises indépendant qui consigne dans un rapport le résultat de son examen.

Le réviseur d'entreprises indépendant est désigné par le conseil d'administration pour un mandat comportant le contrôle d'un exercice social. Son mandat est renouvelable. Il peut à tout moment être révoqué par le conseil d'administration, sans indication de motif.

Chaque année, avant le 1<sup>er</sup> mars, les comptes annuels de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice en cours sont communiqués au Ministre de la Justice. A la même occasion, les comptes annuels sont publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

## Chapitre VI. Modification des statuts

**Art. 14.** Les statuts peuvent être modifiés dans toutes leurs dispositions par une décision du conseil d'administration prise à l'unanimité de ses membres, ceux-ci pouvant se faire représenter dans les conditions prévues à l'article 10 sous réserve des dispositions de l'article 15.

Les modifications aux statuts n'entreront en vigueur qu'après avoir été approuvées par arrêté grand-ducal.

## Chapitre VII. Dissolution

**Art. 15.** Outre la dissolution judiciaire prévue à l'article 41 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, la Fondation peut être dissoute par une décision de son conseil d'administration prise à la majorité des deux tiers de ses membres, ceux-ci pouvant se faire représenter dans les conditions prévues à l'article 10.

Cette décision désignera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs, dans les limites légales. Elle n'entrera en vigueur qu'après avoir été approuvée par arrêté grand-ducal.

Au cas où la Fondation viendrait à être dissoute pour n'importe quelle cause, le patrimoine net sera affecté à une autre fondation de droit luxembourgeois ou à une association sans but lucratif reconnue d'utilité publique par arrêté grand-ducal.»

La partie comparante a fixé l'adresse du siège à Luxembourg au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, avec faculté pour le Conseil d'Administration de modifier, par résolution prise sous seing privé, l'adresse du siège à condition de le maintenir à Luxembourg-Ville.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. ELVINGER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 novembre 2012. Relation: EAC/2012/14603. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Releveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

La Fondation a été approuvée par arrêté grand-ducal du 30 novembre 2012.

Référence de publication: 2013021917/139.

(130026075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

**The Star (International) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 446A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 109.419.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2013.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2013026249/11.

(130031207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

**Cafal S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Olivia Reis Sàrl).**

Siège social: L-3504 Dudelange, 59, rue Pierre Krier.

R.C.S. Luxembourg B 118.318.

L'an deux mille treize, le onze janvier.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Madame Olivia NOGUEIRA COSTA DOS REIS, gérante de société, née à Santarem (Portugal), le 23 août 1967, demeurant à L-3504 Dudelange, 59, rue Pierre Krier;

2) Monsieur Carlos Manuel MARTINS DOS SANTOS FRAZAO, né à Luanda (Angola), le 16 février 1963, demeurant à L-3504 Dudelange, 59, rue Pierre Krier,

Tous deux ici représentés par Madame Alexia UHL, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "OLIVIA REIS Sàrl", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-3324 Bivange, 5, rue Edward Steichen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 118318, a été constituée suivant acte reçu par Maître d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 6 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1892 du 9 octobre 2006.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de la Société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire ("Assemblée") et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée constate qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé du 16 décembre 2012, Madame Olivia NOGUEIRA COSTA DOS REIS, demeurant à L-3504 Dudelange, 59, rue Pierre Krier, a cédé vingt (20) parts

sociales qu'elle détenait dans la Société à Monsieur Carlos Manuel MARTINS DOS SANTOS FRAZAO, né à Luanda (Angola), le 16 février 1963, demeurant à L-3504 Dudelange, 59, rue Pierre Krier.

Cette cession de parts sociales est approuvée et Madame Olivia NOGUEIRA COSTA DOS REIS, prénommée, en sa qualité de gérante unique, la considère comme dûment signifiée à la Société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Le cessionnaire susdit est propriétaire des parts sociales leur cédées à partir de la date de la cession.

Il a droit aux bénéfices à partir de la même date et est subrogé à partir de cette même date dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la société en CAFAL S.à r.l. et de modifier subséquemment l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société prend la dénomination de CAFAL S.à r.l."

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la société et de modifier subséquemment l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** La Société a pour objet l'achat et la vente de machines à café, de café (en grain, moulu et capsules) ainsi tous autres articles de la branche.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social."

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée accepte la démission de Madame Olivia NOGUEIRA COSTA DOS REIS de ses fonctions de gérant de la Société et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Carlos Manuel MARTINS DOS SANTOS FRAZAO comme nouveau gérant de la société pour une durée indéterminée.

Le pouvoir de signature sera le suivant:

"La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant"

#### *Sixième résolution*

L'Assemblée décide de transférer le siège social à L-3504 Dudelange, 59, rue Pierre Krier et de modifier subséquemment le premier alinéa de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4. (Premier alinéa).** Le siège de la société est établi dans la commune de Dudelange."

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-) et les associés s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 janvier 2013. LAC/2013/1889. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 4 février 2013.

Référence de publication: 2013021914/76.

(130026349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.